

50 Les jours où l'on peut faire gras, il n'est pas permis de faire usage du poisson ou des huîtres et de la viande au même repas. Cette règle s'applique aux dimanche comme aux autres jours du carême ;

60 Vu l'indigence dans laquelle se trouvent actuellement tant de familles, à raison de la crise financière, que nous traversons, et du manque de travail, nous autorisons les confesseurs à accorder les dispenses de jeûne et d'abstinence qui leur paraîtront opportunes ;

70 Que ceux qui ne peuvent observer la loi du jeûne se fassent un devoir de pratiquer la charité en faveur des pauvres, plus nombreux, cette année, que jamais. — Un tronc devra être placé dans toutes les églises et chapelles, pour recevoir les *aumônes du carême*.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

LE PAPE ET LES PRISONNIERS DE GUERRE

DANS les derniers jours de décembre, le Saint-Père Pie X a pris l'initiative de demander aux nations en guerre de permettre l'échange des prisonniers incapables de reprendre les armes. Il est intéressant, et pour tout catholique vraiment consolant, de connaître les diverses réponses, ou plutôt l'unique réponse, car toutes reviennent à une seule, que les chefs ou les gouvernements des nations ont faites ou faite à cette demande du pape.